

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE

LA COMMISSION

Le Président



DECISION N° 03 . /2019/COM/UEMOA
PORTANT SUSPENSION DU CABINET ENERPLUS

LE PRESIDENT
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

- Vu** le Traité modifié de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 05/2017/CCEG/UEMOA du 03 mai 2017, portant nomination d'un membre de la Commission de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 06/2017/CCEGIUEMOA du 03 mai 2017, portant nomination du Président de la Commission de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 07/2017/CCEG/UEMOA du 03 mai 2017, portant nomination de membres de la Commission de l'UEMOA ;
- Vu** L'Acte additionnel n° 03/2018/CCEG/UEMOA du 22 novembre 2018, portant nomination de membres de la Commission de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n°01/2018/CM/UEMOA du 23 mars 2018 portant Règlement Financier des Organes de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** le Règlement d'exécution n°008/2014/COM/UEMOA du 12 novembre 2014, relatif aux règles de passation, d'exécution, de réception des marchés des Organes de l'UEMOA

DECIDE :

7

4

f

Article premier:

Conformément à l'article 75 du Règlement d'exécution n°008/2014/COM/UEMOA du 12 novembre 2014, le Cabinet ENERPLUS défaillant dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation de services n°084/2016/CON/COM du 06 septembre 2016 est suspendue de la participation à la concurrence pour l'acquisition de marchés ou de contrats à l'UEMOA pour une période de trois (03) ans.

Article 2 :

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée sur le site de la Commission de l'UEMOA.

Fait à Ouagadougou le **30 AVR. 2019**

Pour la Commission

Le Président

Abdallah BOUREIMA



f

#